



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUIN 2010**

Date de convocation : 22 juin 2010
Date d'affichage : 22 juin 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 4
- votants : 23
- absents : 4

L'an deux mil dix, le lundi vingt-huit juin à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Hommeries de Bièvres, sise Route de Jouy, à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire, Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Monsieur Robert DUCHATEL, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Arlette LECHEVALIER, Madame Béatrice CHOMBART, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Mme Sophie DEVES, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER, pouvoir à Philippe MIAS
Madame Armelle TOHIER, pouvoir à Monsieur Christian JOUANE
Madame Helyett LEMOINE, pouvoir à Denyse ROUSSEAU
Monsieur Benoist BERTHIER, pouvoir à Mme Marianne FERRY,

Absents :

Monsieur Emmanuel MICHAUX
Madame Tamara DUSAPIN
Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND
Madame Evelyne ROBUTEL

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et vingt minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Madame Jessica BILLIETTE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.



DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2009/39	Travaux d'insonorisation du restaurant scolaire		
	LOT 1 Menuiserie	MPO Fenêtres	36 588,68 €
	LOT 2 Revêtements sols et murs	A.D.L.V.O	25 309,37 €
	LOT 3 Isolation acoustique	RCA René Clerc Associés	40 744,46 €
	LOT 4 Electricité	SCT	3 701,60 €
2010/03	Fournitures administratives auprès d'ateliers protégés	Cousteau et Aiguillon	1 000 €
2010/04	Convention d'assurance pour le voyage jeune au ski	AXA	158,01 €
2010/05	Contrat de maintenance informatique via téléassistance ou intervention sur site 20 H	ICS	1 950 €
2010/06	Architecte conseil		
	LOT 1 en matière de patrimoine	INFRUCTUEUX	
	LOT 2 en matière de développement durable	Joséfa PRICOUPENKO	3 600 €
2010/10	Abonnement internet Orange pro pour l'école primaire les Castors	Orange	540 €
2010/13	Machine à affranchir	SATAS	1 031,53 €
2010/16	Contrat maintenance portail famille – pack internet	DEFI INFORMATIQUE	698 €
2010/17	CSPS pour les travaux de réfection des salles du restaurant scolaire	MIR	1 280 €
2010/18	Assistance juridique	LEXIS NEXIS	3 315,50 €

2010/22	Etude et élaboration d'un règlement de voirie	AVR Ingénierie	12 000 €
2010/23	Etude sur la décoration intérieure de l'Hôtel de ville	Nathalie MARCILLAC	2 508,36 €

FINANCES

999 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Christian JOUANE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2009 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Bièvres,

Vu le projet de Compte Administratif 2009 du budget principal soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2010,

Monsieur le Maire, Hervé HOCQUARD, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle De Beaucorps) ;

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2009 du budget principal.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2009).

Article 3 : ARRETE en conséquence les résultats tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

1000 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le projet de Compte Administratif 2009 de la Ville soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2009,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2009, établi par Monsieur le Trésorier Principal dont le résultat de clôture figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2009 du budget principal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1001 – AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2010,

Vu l'excédent de fonctionnement de clôture 2009 s'élevant à 2 839 580,31 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECIDE

- **D'AFFECTER** la somme de 2 469 960,04 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- **DE MAINTENIR** en section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », la somme 369 620,27 €

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de clôture de la section d'investissement figurant au compte administratif 2009 est un déficit de 1 669 960,04 € (hors restes à réaliser) et que les restes à réaliser sont de 4 095 706,16 € en dépenses et de 548 115,00 € en recettes

1002 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget supplémentaire 2010 de la Ville soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : **VOTE** le budget supplémentaire 2010 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 029 949,27 €

RECETTES : 1 029 949,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 6 026 299,90 €

RECETTES : 6 026 299,90 €

1003 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/ 2010

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2010, voté le 12 avril 2010,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2010 afin d'y intégrer les crédits nécessaires à la réalisation des travaux rue des mathurins et sentier de la Bretonnière ainsi que les subventions qui s'y rapportent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2010 dont le détail figure en annexe

1004 – BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE DE LA COMMUNE A ANNEXER AU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public qui a introduit de nouvelles dispositions afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités publiques,

Vu le tableau récapitulatif des mutations immobilières opérées au cours de l'année 2009 et le bilan correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de tirer le bilan de la politique foncière et immobilière de la Commune en vue de l'annexer au compte administratif de l'année 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : PREND ACTE du bilan de la politique foncière et immobilière de la Commune de l'année 2009.

1005 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DE LA TEMPETE XYNTHIA ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ampleur de la tempête Xynthia et le nombre de victimes qui a frappé la France en février 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECLARE sa solidarité aux victimes de la tempête Xynthia,

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière à la Fondation de France d'un montant de 1 000 €

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2010.

1006 – MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITE A L'EGARD DES VICTIMES DES INONDATIONS DANS LE VAR ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ampleur des inondations survenues dans le Var, et le nombre de victimes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECLARE sa solidarité aux victimes des inondations dévastatrices dans le Var,

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière à la Fondation de France d'un montant de 1 000 €

Article 3 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2010

1007 – APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local de l'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, mis en révision le 14 avril 2008,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bièvres,

Vu la loi SRU et les engagements contenus dans le PLH intercommunal,

Vu les caractéristiques démographiques de la commune qui révèle une tendance au vieillissement de la population biévroise,

Vu les besoins en logements et les objectifs de la commune pour les 10 à 15 années à venir,

Vu le niveau d'équipements actuels compte tenu de la taille de la commune,

Vu la nécessité de conforter l'offre et le fonctionnement des services administratifs et des équipements publics culturels et à destination des personnes âgées pour répondre aux besoins des usagers et des habitants et en améliorer son usage quotidien par les Biévrois,

Vu les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à financer des opérations concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables du territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2010 et du comité consultatif travaux du 15 juin 2010,

Considérant que l'examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, rend souhaitable la présentation d'un dossier de contrat régional afin de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie,

Considérant que ce contrat régional départemental, d'un montant de 3 213 312 € Hors Taxes plafonné à 3 000 000 € HT comprend les opérations suivantes :

- 1) la réalisation de la maison des anciens d'un montant de 1 585 980 € HT plafonné à 1 585 980 € HT
- 2) la réalisation d'un espace citoyen d'un montant de 1 201 524 € HT plafonné à 1 000 000 € HT
- 3) la reconstruction de la salle des mariages d'un montant de 425 808 € HT plafonné à 414 020 € HT

Considérant que le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante, en prenant en compte l'intégration des normes HQE :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 40 % soit 1 200 000 € HT
- Subvention du département : 20 % soit 600 000 € HT

Considérant que le complément du montant HT ainsi que la T.V.A., au taux de 19,6 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 € HT, soit 3 588 000 € TTC, comme figurant dans le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

Article 2 : DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional départemental selon les éléments exposés,

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Article 4 : S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional départemental, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposé son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

1008 – AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN VUE DE FACILITER L'ACCESSIBILITE HANDICAPEE DES POINTS D'ARRET DE BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

Vu l'avis du Comité Consultatif Travaux du 15 juin 2010,

Considérant le projet de reconfiguration des points d'arrêt de bus sur le territoire de la commune de BIEVRES,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France subventionne les aménagements en faveur de la mise en accessibilité handicapée des points d'arrêt de bus,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les points d'arrêt de bus situés sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet d'aménagement présenté,

Article 2 : DECIDE que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Régional Ile-de-France, une subvention au taux maximal de 50% de la participation prévue et à signer tous les documents s'y rapportant,

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

1009 – AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN VUE DE FACILITER L'ACCESSIBILITE HANDICAPEE DES POINTS D'ARRET DE BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

Vu l'avis du Comité Consultatif Travaux du 15 juin 2010,

Considérant le projet de reconfiguration des points d'arrêt de bus sur le territoire de la commune de BIEVRES,

Considérant que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) subventionne les aménagements en faveur de la mise en accessibilité handicapée des points d'arrêt de bus,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les points d'arrêt de bus situés sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet d'aménagement présenté,

Article 2 : DECIDE que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à solliciter auprès du STIF, une subvention au taux maximal de 50% de la participation prévue et à signer tous les documents s'y rapportant,

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

1010 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FOND INTERDEPARTEMEMENAL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant le projet d'extension du dispositif de vidéo protection mis en œuvre sur le territoire communal,

Considérant la possibilité de subventions qu'offre le Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Fonds Interdépartemental de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Article 2 : PRECISE que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget communal pour 2010.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

URBANISME

1011 – BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN COURS DE REVISION

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Vu le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.300.2 et R 123.18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois sur l'Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2008 prescrivant la révision du PLU approuvé le 28 juin 2007 et définissant les modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Conseil municipal du 29 juin 2009 ;

Vu les réunions organisées en présence des Personnes Publiques associées et consultées,

Vu les remarques et avis du public figurant dans les registres prévus à cet effet,

Vu les courriers adressés en mairie,

Vu les remarques issues de la population lors des présentations au public, dans le cadre des expositions en mairie ou des réunions publiques et permanences spécifiques,

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire et repris en annexe à la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Madame DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECIDE de tirer le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'urbanisme,

Article 2 : DIT que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune approuvé le 28 juin 2007.

1012 – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles R 2224-8, R 2224-9, et L 2224-10;

Vu le code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois sur l'engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-542 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2008 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le compte rendu du débat en Conseil Municipal du 29 juin 2009 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu les réunions de la Commission Urbanisme (07 octobre 2008, 13 novembre 2008, 09 juin 2009 et 08 décembre 2009) et du Comité Consultatif d'Urbanisme (08 avril 2010 et 10 juin 2010) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010 tirant le bilan de la concertation sur le projet de révision du PLU ;

Vu le projet de PLU et ses différentes pièces (notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations particulières d'aménagement, les pièces réglementaires et documents graphiques et les annexes) ;

Considérant la volonté de la Commune de limiter au maximum les surfaces constructibles dans les espaces agricoles, et de les limiter aux besoins stricts de l'exploitation agricole ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et autres personnes citées au L123.9 et L121.5 du CU qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Madame DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECIDE d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 2 : DECIDE de soumettre pour avis le projet de révision du Plan local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés

Article 3 : La présente délibération et le projet de révision du PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Essonne ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 4 : Conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 I du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

1013 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN ENGAGEMENT RECIPROQUE AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN CONCERNANT UNE PARTIE DETACHEE D'UN TERRAIN BATI COMMUNAL, SITUE 45 RUE DE PARIS CADASTRE SECTION E NUMERO 678

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre Arkane Foncier,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu la lettre d'engagement du bailleur social le LOGEMENT FRANCIEN en date du 10 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 mars 2010,

Considérant que la commune de BIEVRES est propriétaire du lot de volume numéro 1 sis à BIEVRES (91570) 45 rue de Paris ayant pour assiette la parcelle cadastrée section E numéro 678, qu'elle envisage de céder pour partie à un bailleur social le Logement Francien, en vue d'y faire aménager des logements sociaux ;

Considérant que ce terrain d'une superficie totale 16 ares 90 centiares comporte 2 bâtiments et un jardin qui étaient initialement affectés :

- à la crèche familiale,
- à deux logements de fonction d'agents communaux,
- et un jardin public

Considérant qu'à ce jour, cette partie d'unité foncière n'est plus affectée depuis 2007, au service public de l'enfance et à l'usage du public,

Considérant que le logement de fonction actuellement occupé sera libéré,

Considérant qu'il y aura lieu alors de procéder à sa désaffectation et à son déclassement,

Considérant que la société le LOGEMENT FRANCILIEN accepte d'acquérir une partie à provenir de la division de cette parcelle après annulation de l'état descriptif de division en volumes d'une superficie approximative de 500 m², afin de créer des logements sociaux moyennant le prix de 775.000,00 EUR net vendeur, lorsque le bien sera désaffecté et déclassé,

Considérant que le programme devra comprendre 6 logements sociaux, financés par des prêts aidés de l'Etat de type PLUS (3 logements) et PLAI (3 logements) ;

Considérant que la commune de BIEVRES accepte si l'opération se réalise de consentir une subvention de surcharge foncière d'un montant de 20 000€ pour permettre la réalisation de cette opération ; laquelle viendra en déduction de la pénalité due au titre de la loi SRU, pour insuffisance de logements sociaux sur le territoire communal ;

Les deux parties s'étant rapprochées et entendues sur ces bases ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE l'annulation de l'état descriptif de division en volume dès lors que la commune aura acquis le lot de volume numéro 2.

Article 2 : DECIDE la division de la parcelle cadastrée E 678, afin d'individualiser les parties qui seront vendues au LOGEMENT FRANCILIEN, après désaffectation et déclassement,

Article 3 : DECIDE la régularisation d'un acte d'engagement réciproque avec le LOGEMENT FRANCILIEN, concernant la division de la parcelle cadastrée E 678, qui se transformera en promesse de vente dès la désaffectation et le déclassement prononcés,

Article 4 : DECIDE que cet engagement, s'il se transforme en promesse de vente, aura lieu au prix de 775.000,00 EUR net vendeur, en vue de l'aménagement de 6 logements sociaux financés à l'aide de prêts de type PLUS (3 logements) et PLAI (3 logements)

Article 5 : ACCEPTE que si cet engagement se transforme en promesse de vente, la commune verse, au profit du bailleur social le LOGEMENT FRANCILIEN, une subvention de surcharge foncière d'un montant de 20 000€ pour permettre la réalisation de cette opération.

Article 6 : DONNE d'ores et déjà tous pouvoirs au LOGEMENT FRANCILIEN à l'effet de déposer toutes demandes administratives ou autres à l'effet de la réalisation des travaux.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer tout engagement réciproque avec le LOGEMENT FRANCILIEN, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à la réalisation de cette opération.

1014 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010 APPROUVANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DETACHEE DU TERRAIN APPARTENANT A RFF, AVENUE DE LA GARE, CADASTRE SECTION H N°263

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant l'acquisition d'une partie détachée du terrain appartenant à RFF, Avenue de la Gare, cadastré section H n°263 et fixant les conditions de l'aliénation envisagée,

Vu la délibération modificative en date du 17 mai 2010,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 de la délibération du 17 mai 2010 relatif à la mise en place d'un pacte de préférence au profit de NEXITY et qu'il faut lire au lieu et place de « passé le délai de cinq ans », « dans le délai de cinq ans »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la modification de l'article 5 de la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2010 désormais rédigée comme suit :

« Dans l'hypothèse où dans le délai de 5 ans, la commune entend céder ce terrain afin qu'un programme immobilier de logements ou de résidences thématiques y soit réalisé, la société NEXITY (ou toute autre société ad hoc pouvant s'y substituer) bénéficie d'un droit de préférence dans des conditions à définir entre la commune et la société NEXITY (ou toute autre société ad hoc pouvant s'y substituer). »

1015 - CREATION DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DES JONNIERES/ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER D'UN TERRAIN SITUÉ 6 ALLEE JULIETTE ET CADASTRE SECTION H N°293

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 332-6-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de 2001,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et mis en révision le 14 avril 2008,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre Arkane Foncier,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 02 février 2010,

Considérant que la rue des Jonnières en forme de raquette, ne peut actuellement rejoindre le reste du territoire communal, qu'en empruntant la Route de Corbeil (RD 117),

Considérant que le débouché sur cet axe routier au trafic particulièrement dense, s'avère ponctuellement difficile pour les voies en impasse et surtout pour la rue des Jonnières desservant un quartier pavillonnaire constitué dans les années 70,

Considérant alors qu'il est indispensable d'améliorer tant les conditions de circulation que la sécurité des riverains de ce quartier et de désenclaver ce dernier par l'aménagement d'une voie nouvelle de desserte reliant la rue des Jonnières à la rue du petit Bièvres inscrit en emplacement réservé au POS de 2001 reconduit dans le PLU approuvé en 2007,

Considérant que l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du projet de voirie constitue un enjeu devant contribuer à la réalisation des objectifs de la commune,

Considérant qu'il a lieu notamment pour la commune de se porter acquéreur de la partie à détacher du terrain cadastré section H n°293 appartenant à Madame MEGGIORIN épouse BANON Véronique,

Considérant qu'au vu du projet de plan de division établi par le géomètre, le terrain cadastré section H n° 293 doit être prélevé d'environ 324 m2 pour les besoins du projet communal,

Considérant que la cession doit être régularisée en ce sens par l'acquisition de la partie à détacher du terrain ci-dessus mentionné, pour un montant total de 81 000€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition de la partie à détacher du terrain cadastré section H n°293 situé à Bièvres, 6 allée Juliette, d'une superficie d'environ 324 m², appartenant à Madame MEGGIORIN épouse BANON Véronique, au prix de 81 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : DIT que les frais notariés, frais annexes ainsi que le coût de reconstitution de la clôture seront supportés par la commune et que la dépense correspondante est inscrite au BP 2010.

1016 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT / PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, en application duquel les communes ont l'obligation de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, soumis à enquête publique,

Vu l'étude Diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement établis par le cabinet Buffet en mai 2004 réactualisés en 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004,

Vu l'avis du comité consultatif travaux en date du 15 juin 2010,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les données relatives à l'assainissement communal établies en 2004 et d'adopter en conséquence, un projet de délimitation du zonage d'assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ANNULE la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 adoptant le projet de délimitation du zonage d'assainissement,

Article 2 : ADOPTE le projet réactualisé de délimitation de zonage d'assainissement défini sur le plan ci-joint,

Article 3 : PRECISE que les zones d'assainissement non collectif concernent les secteurs suivants matérialisés en gris foncé sur le plan joint :

Secteur 1 – Rue Léon Mignotte (5 hab.), Secteur 2 – Route de Gizy (2 hab.), Secteur 3 – Poney Club de Monteclin (2 log.), Secteur 4 – Chemin de la Butte au Diable (9 hab.), Secteur 5 – Favreuse et Ménilly (4 hab.), Secteur 6 – Route Nationale 118 (1 hab.), Secteur 7 - Route de Verrières (1 hab.), Secteur 9 – Chemin des Charbonniers (2 hab.),

Article 4 : DIT que ce Schéma Directeur fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

1017 – ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LE SIRR A EXPLOITER EN REGULARISATION ADMINISTRATIVE UNE UNITE DE COMPOSTAGE DE BOUES SUR LA COMMUNE DE GAZERAN

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Considérant l'arrêté préfectoral n°10-154/DRE du 31 mai 2010 autorisant le SIRR à exploiter en régularisation administrative une unité de compostage de boues sur la commune de Gazeran à laquelle est associée un plan d'épandage du compost sur certaines communes des Yvelines et de l'Eure-et-Loir,

Après en avoir délibéré avec une voix pour (M. Hervé HOCQUARD) et vingt-deux abstentions (Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Monsieur Robert DUCHATEL, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Arlette LECHEVALIER, Madame Béatrice CHOMBART, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Mme Sophie DEVES, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Anne PELLETIER-LEBARBIER, Madame Armelle TOHIER, Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Benoist BERTHIER),

Article unique : PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n°10-154/DRE du 31 mai 2010.

JURIDIQUE

1018 - CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n°72-625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n°76-181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le département de l'Essonne,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL-026 du 29 janvier 2010 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2010-2011 et répartition entre les communes ou leur groupements,

Vu la circulaire n°79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives au jury d'Assises,

Considérant que selon l'arrêté préfectoral précité, la répartition du nombre total de jurés pour la Commune de Bièvres s'élève à 4 pour 1300 habitants, soit 6. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral,

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2010 (nées avant le 31 Décembre 1987),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : PROCÉDE au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale,

Article 2 : DIT, qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bièvres est la suivante :

1. Page 151 – ligne 8 : **FRATINI Michel** - n° 1141 – né le 04/04/1966 – (4 et 8 rue des écoles)
2. Page 174 – ligne 2 : **GRAUSSEAU Julien, Charles** - n° 1320 – né le 18/03/1987 – (3 allée de la ferme)
3. Page 137 – ligne 3 : **ERRECART Magali** - n° 1033 – née le 13/01/1967 – (4 allée des castors)
4. Page 123 – ligne 7 : **DOBEL Olivier, Jean-Paul, Robert** - n° 927 – né le 25/03/1973 – (10 allée des Piquetières)
5. Page 335 – ligne 3 : **RICHARD Elisabeth, Renée, Marcelle** - n° 2566 – née le 29/01/1963 – (4 et 8 rue des écoles)
6. Page 174 – ligne 5 : **GRAVEZ Stéphane, Emile, Louis** - n° 1323 – né le 22/12/1965 – (22 avenue de la gare Res. Le renouveau bat. C4)
7. Page 258 – ligne 1 : **MARTY Denis, André** - n° 1965 – né le 21/02/1942 – (5 chemin des Près de Vauboyen Parc de la Martinière)
8. Page 366 – ligne 3 : **SOURNAC Gilles, Rémy, Patrick** - n° 2795 – né le 15/03/1951 – (4 allée Juliette)
9. Page 60 – ligne 8 : **BULOTTIER Isabelle, Janine, Thérèse** - n° 461 – née le 07/08/1959 – (54 Résidence du Val Profond)
10. Page 144 – ligne 7 : **FICHET Margaret, Suzanne, René** - n° 1091 – née le 09/05/1949 – (3 allée de la ferme Les Riantes Cités Esc.1)
11. Page 282 – ligne 9 : **NAPELA Marie-Hélène** - n° 3306 – née le 29/03/1958 – (3 chemin de la Butte du Diable)

12. Page 270 – ligne 8 : MILLOT Frédéric - n° 2062 – né le 21/09/1966 – (1 rue des Clairs Matins)

1019 – INDEMNISATION DES PREJUDICES LIES AUX NIDS DE POULE PRESENTS SUR LA ROUTE DE FAVREUSE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que plusieurs automobilistes ont été victimes d'accidents alors qu'ils circulaient sur la route de Favreuse, en raison de la présence de nids de poule,

Considérant qu'il est souhaitable d'indemniser directement ces victimes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins cinq abstentions (Madame Nadine DAGUET, Monsieur Patrick BRUN, Madame Marianne FERRY, Madame Sophie DEVES, Madame Magali ERRECART, et deux oppositions (M. Jean-Michel CHARPENTIER, Mme Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : DECIDE d'indemniser directement les automobilistes suivants :

Nom et adresse de l'automobiliste	Date de l'incident	Dégâts occasionnés	Montant des réparations
M. COLUCCI (Vauhallan)	01/02/2010	éclatement de pneu et jante tordue	750,00 €
M. BATISSE (Saclay)	04/03/2010	éclatement de pneu	145,69 €
Mme LACHAMBRE (Saclay)	02/04/2010	Amortisseur arrière cassé	242,37 €
M. FOURGEAUD (Saclay)	Avril 2010	jante et pneu détériorés	155,00 €
M. HACHICHE- PIEDAGNEL (Bagneux)	26/04/2010	éclatement d'un pneu	345,26 €
Société LD PEINTURE (Boissy sous Saint Yon)	10/05/2010	roue abîmée	242,10 €

Article 2 : DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget 2010

1020 – AVENANT N°2009-1 A LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE N°2008-2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°876 du 18 mai 2009 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Contrat enfance et jeunesse,

Vu la convention d'objectifs et de financement Contrat enfance et jeunesse 2008-2011 liant la Commune à la CAF,

Considérant que l'avenant n°2009-1 au Contrat enfance et jeunesse (CEJ) a pour objet d'intégrer des actions précédemment financées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de ratifier les termes de l'avenant n°2009-1 au Contrat enfance et jeunesse,

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

1021 – CONVENTION AVEC M. CESAR, APICULTEUR

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que M. CESAR projette d'installer 6 ruches au sein du Parc Ratel (champ de fraises) et de réaliser des animations pédagogiques autour des abeilles à destination des Biévrais et des usagers du Relais Nature,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins cinq abstentions (Madame Nadine DAGUET, Monsieur Patrick BRUN, Mme Sophie DEVES, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER),

Article UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à M. CESAR pour l'implantation de 6 ruches sur le domaine Ratel en échange d'animations réalisées par l'apiculteur en direction des jeunes des écoles, le Relais Nature et les Biévrais.

PERSONNEL

1022 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32h31 hebdomadaire), un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaire)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE les créations de postes au 28 juin 2010 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le vingt neuf juin à minuit trente cinq minutes (00h35).



Fait à Bièvres, le 29 juin 2010, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres,
Conseiller régional d'Ile de France

Handwritten signature of Hervé Hocquard in black ink.

